

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VA-1290 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-964

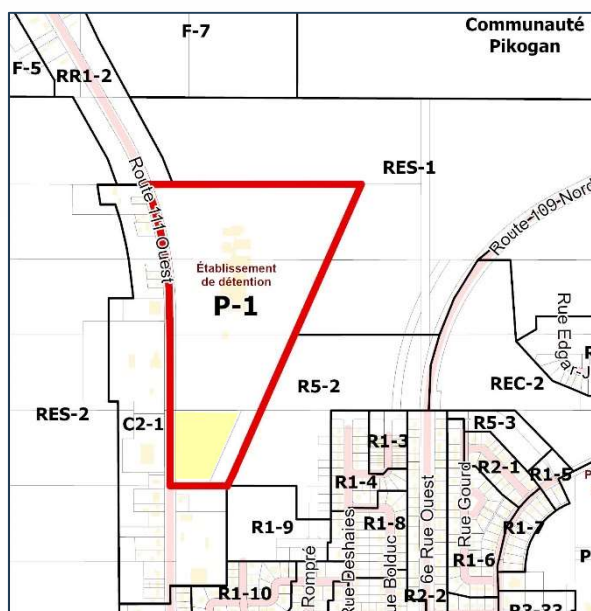
Ajout de l'usage « service public » dans la zone P-1 (secteur centre de détention)

La Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de la Société québécoise des infrastructures (SQI), propriétaire du lot 5 437 006, cadastre du Québec, situé au sud de l'établissement de détention. La SQI souhaite y localiser un nouveau Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER). Les opérations se trouvant à l'actuel bâtiment du CGER situé au 862, route 111 Est (entre les deux carrefours giratoires), seraient relocalisées sur le terrain visé dans la zone P-1. Les opérations d'un CGER entrent dans la classe d'usage « P-3 Service public » et cette classe d'usage n'est pas autorisée actuellement dans la zone P-1.

Pourquoi autoriser l'usage « service public » à cet endroit?

- Un CGER offre des services de réparation et d'entretien de véhicules de même que des services de distribution de carburant via un atelier de mécanique. Les activités sont liées à la classe d'usage « P-3 Service public ». Dans cette classe, l'entrepreneur en voirie peut être de responsabilité publique ou privée.
- Le conseil municipal juge que le milieu se prête bien à cet usage : la zone commerciale contiguë autorise des activités où les nuisances peuvent être similaires : commerce lourd, commerce de gros, commerce lié aux véhicules motorisés. D'ailleurs, plusieurs commerces de ce type sont déjà présents dans ce secteur, dont Les matériaux 3+2 LTEE ainsi que des ateliers de réparation automobiles. De plus, il estime que l'ajout du CGER ne créera pas de nuisances supplémentaires aux résidences du secteur et à la fluidité de la circulation.
- Pour ce changement, la grille des spécifications de la zone P-1 est modifiée par l'ajout d'une nouvelle colonne afin d'autoriser la classe d'usage « Service public » et à lui attribuer des normes pour le bâtiment principal et les bâtiments accessoires.

Zone visée par
la modification :



DATES À RETENIR

- L'assemblée publique aura lieu le 6 juin 2024 à 17 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville (176, 1^{re} Rue Est).
- Elle sera aussi webdiffusée en direct sur la page Facebook et sur la chaîne YouTube de la Ville d'Amos.
- Possibilité d'effectuer une demande de participation à un référendum du 19 juin au 26 juin 2024.

Votre propriété est-elle visée par la modification réglementaire?

La zone concernée P-1 est illustrée au croquis ci-après et sa description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

Pour toute question,
communiquez avec nous :

@urbanisme@amos.quebec

819 732-3254